



PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE CHANGEMENT DE NOM



HORAIRES D'OUVERTURE

- Lundi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h45
- Mardi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h30
- Mercredi - Jeudi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h00
- Vendredi - Samedi:
09h00 / 12h00

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Photocopie recto verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile
- Copie intégrale de l'acte de naissance de - 3 mois
(ce document peut être obtenu par votre mairie)
- Le CERFA dûment complété

Je change **de**



INFORMATIONS IMPORTANTES

- La procédure simplifiée de changement de nom ne peut être effectuée qu'une seule fois.
- Utiliser la procédure de changement de nom par décret ne vous empêche pas de demander plus tard un changement de nom par la procédure simplifiée. De même, avoir obtenu un changement de nom par la procédure simplifiée ne vous empêche pas d'utiliser par la suite la procédure de changement de nom par décret.
- Toutes les informations relatives au changement de nom sont disponibles sur <https://www.service-public.gouv.fr>